

# Programme de protection contre les risques routiers

## ADMISSIBILITÉ

Vous êtes admissible aux avantages du programme de protection si vous achetez vos pneus dans l'un des concessionnaires Spinelli et sur preuve d'achat.

Remarque : Le présent programme n'est offert que par le détaillant identifié ci-dessus et ne peut être transféré à d'autres personnes ou appliqué à d'autres pneus.

## PROTECTION ET DURÉE

Un pneu tourisme admissible, pour lequel le programme de protection contre les risques routiers faisant partie des présentes est rendu inutilisable par suite d'une avarie attribuable à un risque routier (coupure, ébarbure, bosselage, rupture par choc ou perforation) sera, à la discrétion du détaillant réparé aux frais du propriétaire ou remplacé par un pneu comparable au prorata de l'usure pendant la durée de vie normale.

Le programme prend fin lorsqu'un pneu, sans égard à son âge ou à son kilométrage, a été utilisé pendant la durée de vie normale soit 3 ans ou 50 000 km. On considère comme durée de vie normale, la période d'utilisation jusqu'à ce que les indicateurs d'usure moulés dans le pneu deviennent visibles.

Si un pneu est fourni en vertu de la politique d'ajustement de pneu routier en remplacement d'un pneu couvert par le programme de protection contre les risques routiers, la couverture du programme sera alors prolongée gratuitement.

## DÉFINITION DE « PNEU COMPARABLE »

On entend par pneu tourisme neuf « comparable », soit un pneu de même catégorie ou si le pneu non réparable n'est plus fabriqué, un pneu de construction et de qualité égales dont le flanc ou la configuration de la bande de roulement sont différents. Si un pneu plus dispendieux est accepté en remplacement, la différence de prix sera payée par le client.

## FRAIS DE REMPLACEMENT ET RÉPARATION DE PNEU

Les pneus couverts par le présent programme de protection contre les risques routiers et qui peuvent, de l'avis du détaillant, être réparés aux frais de Spinelli. Ceux qui ne peuvent pas être réparés seront remplacés par un pneu comparable au prorata de l'usure.

Les frais de remplacement du pneu seront calculés au prorata de l'usure de la bande de roulement d'origine l'usure maximale étant l'apparition des indicateurs d'usure. Vous devez payer le « prix préétabli » d'ajustement correspondant au pourcentage de bande de roulement utilisée. Ce prix préétabli d'ajustement représentera un coût de remplacement jugé équitable, compte tenu de l'usure du pneu, et il est disponible chez le détaillant.

Les frais de pose et d'équilibrage devront être payés par le propriétaire, qu'il s'agisse d'une réparation ou d'un remplacement.

## EXCLUSIONS DU PROGRAMME PROTECTION

1. Ce programme n'est disponible que par l'entremise du détaillant identifié ci-dessus.
2. Aucun représentant n'est autorisé à faire de représentations ou de promesses ou à conclure d'ententes au nom du détaillant, sous réserve de celles stipulées dans les présentes.
3. Les cas suivants ne sont pas couverts par le programme de protection :
  - a. Les dommages à un pneu causés par :
    - i. Un accident, une collision ou un incendie;
    - ii. Un mauvais gonflage, une surcharge, une mauvaise utilisation, une utilisation abusive, de la négligence, l'utilisation en courses l'utilisation de chaînes ou de patinage à haute vitesse;
    - iii. L'état mécanique du véhicule;
  - b. Les pneus utilisés sur une roulotte, une remorque, les véhicules de courses ou ceux servant à des fins particulières comme les voitures de police, de taxi ou de messagerie;
  - c. Les pneus dont l'apparence a été modifiée après la sortie de l'usine (ex: application d'un cache blanc sur pneu à flanc noir);

- d. Les pneus non réparables en raison d'un défaut de fabrication ou de matériaux (ces pneus sont couverts par la politique d'ajustement de pneu routier);
- e. Les pertes de temps, désagréments, pertes d'usage du véhicule, dommages indirects, blessures corporelles ou le décès.

REMARQUE : Quelle que soit sa qualité de fabrication, un pneu peut être endommagé par des risques routiers ou rendu inutilisable pour des raisons qui sont indépendantes de la volonté du fabricant. Le présent programme n'entend pas faire de représentation voulant que le pneu soit défectueux s'il est rendu inutilisable en raison d'une avarie sur la route.

## OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

1. Afin de pouvoir profiter des avantages du présent programme, vous devez présenter au détaillant ET le pneu non réparable ET la preuve d'achat de pneu chez Spinelli après le 1<sup>er</sup> avril 2009 les risques routiers faisant partie des présentes.

Les pneus remplacés en vertu du présent programme de protection deviennent la propriété du détaillant.

2. Vous devrez payer les taxes et les frais additionnels pour services additionnels au moment de la réparation ou du remplacement du pneu.

REMARQUE : Le présent programme de protection contre les risques routiers n'est émis que par le détaillant et bien qu'il soit pour les pneus, cela ne doit pas être interprété comme étant une implication de la compagnie Spinelli ou de ses filiales.

## NOTES

---

---

---

---

---

---